

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1754)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 294

présenté par
M. Gille

ARTICLE 13

À la seconde phrase de l'alinéa 16, après le mot :

« hébergement »,

insérer le mot :

« et à la mobilité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de mettre en lumière dans le cadre du contrat de plan, dans sa partie consacrée aux jeunes, les aspects liés à la mobilité des jeunes. Les régions agissent déjà dans ce cadre, en encourageant les jeunes, à plus de mobilité.